

Séance du 10 Avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Ceux qui ont pris part à la délibération
29	29	25
Date de la convocation		
28/03/2024		
Date d'affichage		
11/04/2024		

DCM N° 2024-15

L'an deux mil vingt-quatre

Et le dix avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

19 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, LOMBARDO Florence, CAMUSAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, MARTEL Enzo,

6 Membres absents excusés (procurations) :

M. BATTESTI Gilles a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice

M. FABRIZY Bernard a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

MME. VEISON MARCELLI Nathalie a donné procuration à MME SIMONI-PIACENTINI Céline

MME. PORTA Marine a donné procuration à MME CROCE-AJACCIO Catherine

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

4 Absents : MURATI Carine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis,

Monsieur SIMONI Pierre Baptiste est nommé secrétaire.

### OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux « impôts locaux et au vote des taux d'imposition »,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire,

VU le rapport de présentation du budget 2024,

Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, rappelle que le panier des recettes fiscales de la ville de Furiani, depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après 15 ans de stabilité des taux, Madame GIAMARCHI Marie-Dominique soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, une augmentation de deux points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce dernier passerait de 27,28 % à 29,28 %.

.../...

DCM N° 2024-15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 ABSTENTIONS et 23 voix POUR :

**DECIDE**

- de fixer les taux d'imposition pour 2024 :

→ Taxe foncière bâti : 29,28 %

→ Taxe foncière non bâti : 61,10 %

→ Taxe d'habitation : 17,75 %

→ Taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : + 40 %

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat.

**AUTORISE**

- Le Maire ou son Représentant à signer tout document se rapportant aux taux d'imposition ainsi qu'aux produits fiscaux qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE  
MICHEL SIMONE  
Mairie de Furiani  
REPUBLICQUE FRANÇAISE  
HAUTE-CORSE



N° 1259 COME(1)  
TAUX  
FDL  
2024

COMMUNE : 120 FURIANI  
ARRONDISSEMENT : 2B BASTIA  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BORGIO



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	8 724 000	27,28	96,90	9 156 000	2 497 757	29,28	2 680 877
Taxe foncière non bâties (TFNB)	13 362	61,10	166,91	14 400	8 798	61,10	8 798
Taxe d'habitation (TH)	805 874	17,75	57,54	560 000	99 400	17,75	99 400
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 605 955	2 605 955	40,00	31 276
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	686 821	17,75	40,00	440 500	31 276	40,00	31 276

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
	8	9	10	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 605 955			
Taxe d'habitation (TH)	=			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
18 445				94 653	0	0	212 205	325 303

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
2 820 351		325 303		3 145 654

Le 11 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 GAEL GRIMARD  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 11 MARS 2024  
 Pour la Préfecture,  
 M. le Préfet

N° 1259 COME(2)  
TAUX  
FDL  
2024

COMMUNE : 120 FURIANI  
ARRONDISSEMENT : 2B BASTIA  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BORGIO

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 575
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	85 037
d. Logements sociaux : exo de longue durée	1 685
Taxe foncière non bâtie	6 356
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	700 243
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	29 827
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	560 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	266 813
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	262 801

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	18 445

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,082161
d. Taux FB commune 2020	14,38
e. Taux FB département 2020	12,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2024 15	de 2023 15	de 2024 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	30,04	98,55	1,65000	1,65000	96,90	96,90	96,90
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	67,99	169,98	3,07000	3,07000	166,91	166,91	166,91
Taxe d'habitation (TH)	24,45	27,40	68,50	10,96000	10,96000	57,54	57,54	57,54
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	13,97
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 24,39

N° 1259 C  
TAUX  
FDU  
2024

COMMUNE : C120 FURIANI  
ARRONDISSEMENT : 2B BASTIA  
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE BORGIO

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I - RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	6 254 971	x	17,75	=	1 110 257
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	22 552				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					92 638
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					4 685
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					1 207 580 <b>A</b>

\*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 027 660
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	717
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 028 377 <b>B</b>

**III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 153 449	+	1 027 660	=	2 181 109 <b>C</b>
--	-----------	---	-----------	---	--------------------

**IV - SUR-OU-SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département..	1 207 580 <b>A</b>	-	1 028 377 <b>B</b>	=	179 203 <b>D</b>
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$	179 203 <b>D</b>	=	1,082161 <b>E</b>		
	2 181 109 <b>C</b>				

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.